



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de l'Education et des lycées

2023/10/00489

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU le Code général des collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Education,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public
- VU l'arrêté n°2023/08/00307 du 31 août 2023 portant délégation de signature
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°CP-2022-06/15-120-6871 du 30 juin 2022, relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE,

- VU la proposition faite par le Conseil d'Administration du TLP028 LYCEE VINCENT D'INDY

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs de restauration et d'hébergement du TLP028 LYCEE VINCENT D'INDY, pour l'année 2024 sont fixés selon le tableau ci-joint.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Payeur Régional, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2023

Pour le Président et par délégation

La Directrice



Sophie HEMERY

TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2024

Code Région et nom de l'établissement :

TLPU028 LYCEE VINCENT D'INDY

CATEGORIES	TARIFS 2024	AUGMENTATION %
FORFAIT DP 5 JOURS	595,00	3,03 %
FORFAIT DP 4 JOURS	476,00	3,03 %
TICKET OCCASIONNEL ELEVE	3,50	2,94 %
FORFAIT INTERNAT 5 JOURS	1 636,25	3,89 %
Agents	3,50	2,94 %
AED CAT C CAT B BTS ASSISTANTS STAGIAIRES	3,50	2,94 %
CAT A PROFS ET ADM	5,05	3,06 %
HOTES DE PASSAGE	8,90	3,49 %
REPAS AMELIORES	14,70	3,52 %
PDJ	1,10	